

# COMPTE RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf le vingt-trois avril à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le quinze avril se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 6 du Conseil de Communauté du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Etaient présents:**

M. Michel PAQUET,

M. Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, M. Gérard GUERDER, Mme Katia GENET-MAINCION, MM. Mathieu PETERMANN, Michel HERGAT

**Etait excusé**: Michel SCHIBI

<u>Absents avec procuration</u>: Denis BAUR à Michel HERGAT

Patrick BAILY à Katia GENET-MAINCION

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 7 Nombre de votants : 9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Daniel

FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole,

Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel

\$90 m

# 1. Objet: Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

$\mathbf{AV}$	RII.	2019

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux	
			Commission Politique de		
Jeudi	25/04/2019	17 h 30	l'Environnement - PCAET - phase 2	CTE	
			stratégie énergie - Climat		
	du 27 au		Marché aux Vins des Plus Beaux		
	28/04/2019		Villages de France	Rodemack	
			Séance de travail du Bureau	Petite salle de	
		17 h 30	communautaire	réunion	
Mardi	30/04/2019		Réunion des Maires - présentation		
			des contraintes de la loi ELAN dans		
		18 h 30	l'application du SCOT	Salle du Conseil	

MAI 2019

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
				Petite salle de
Jeudi	02/05/2019	17 h 30	Commission Culture-Patrimoine	réunion
			Séance de travail du Bureau	Petite salle de
Mardi	07/05/2019	17 h 30	communautaire	réunion
			Commission Politique Aménagement	
Lundi	13/05/2019	14 h 00	1 11	Carignan (08)
			économique – Visite d'un tiers-lieu	
			Séance de travail du Bureau	Petite salle de
Mardi	14/05/2019	18 h 00	communautaire	réunion
			Commission Tourisme - Relations	Petite salle de
Mercredi	15/05/2019	18 h 00	Transfrontalières	réunion
			Commission Politique de	
Jeudi	16/05/2019	18 h 30	l'Environnement	CTE
				Petite salle de
Mercredi	15/05/2019	16 h 00	Commission d'Appel d'Offres	réunion
				Petite salle de
Mardi	21/05/2019	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	réunion
	_	18 h 30	Réunion des Maires	Salle du Conseil

### Le Bureau communautaire prend acte.

# 2. <u>Objet</u>: Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 19 mars 2019

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 19 mars 2019.

### Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

#### 3. Objet: Tableau emplois

#### Pôle « Petite Enfance » - Multi-accueil « Les Lucioles »

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En mai 2018, il a été recruté une infirmière en soins généraux de classe normale, en contrat à durée déterminée. Cet agent, ayant obtenu le concours correspondant à ses missions, et compte tenu de sa manière de servir, il convient de le stagiairiser et de créer le poste ad hoc.

Sur proposition du Président,

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

#### Pôle « Petite Enfance » - Multi-Accueil « Les Touchatouts »

Par décision n° 3 en date du 18 avril 2017, le Bureau communautaire avait acté la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28 heures) pour exercer les missions d'auxiliaire de puériculture, en attendant la réussite au concours de l'agent affecté à ce poste.

L'agent, ayant obtenu le concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe, et compte tenu de sa manière de servir, il convient de le nommer sur ce grade.

Sur proposition du Président :

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 28 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, le poste d'adjoint d'animation à temps non complet, précédemment créé par le Bureau communautaire, en date du 1<sup>er</sup> mai 2017.

#### Pôle « Environnement » - Collecte des Ordures Ménagères

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En septembre 2017, il a été recruté un adjoint technique en contrat à durée déterminée. L'agent, ayant obtenu le concours d'adjoint technique principal de 2e classe, et compte tenu de sa manière de servir, il convient de le stagiairiser et de créer le poste ad hoc. Sur proposition du Président :

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,

- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9
Abstention: 0

Contre: 0

### 4. Objet : Règlement interne de la commande publique - Modifications

Le Code de la Commande Publique (CCP) a été publié le 5 décembre 2018 au Journal officiel de la République française. Il est entré en vigueur le **1**<sup>er</sup> **avril 2019**.

Le CCP se décompose en deux parties :

- une partie législative annexée à l'**ordonnance** n° **2018-1074 du 26 novembre 2018** portant partie législative du Code de la Commande Publique,
- une partie réglementaire annexée au **décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018** portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Il comporte des annexes publiées fin mars 2019.

La codification de la commande publique permet de regrouper au sein d'un ensemble juridique unique, l'intégralité des règles régissant les contrats de la commande publique. Le Code rassemble ainsi les 30 textes utilisés par les acheteurs et les entreprises.

Le règlement interne de la commande publique de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est donc modifié en conséquence pour intégrer les dispositions du CCP.

Pour rappel, les seuils européens intégrés dans le règlement interne de la commande publique sont les suivants :

#### - Pour les marchés de travaux :

Le seuil pour passer un marché en procédure formalisée est de 5 548 000 € H.T.

#### - Pour les marchés de fournitures et de services :

Le seuil pour passer un marché en procédure formalisée est 221 000 € H.T.

Le règlement interne prévoit également que les procédures formalisées seront applicables aux marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € H.T.

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver les modifications du règlement interne ci-annexé intégrant les dispositions du Code de la Commande Publique et leurs modalités de mise en œuvre, applicables aux élus et au personnel communautaire,
- d'acter que le présent règlement interne annule et remplace le précédent,

- d'autoriser le Président à déroger aux seuils internes à la CCCE pour tout projet qui le nécessiterait.

## Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

# 5. <u>Objet</u>: Attribution du marché de fourniture de carburant et additif par cartes accréditives pour les véhicules de la CCCE pour la période 2019 - 2023

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la fourniture de carburant et additif par cartes accréditives pour les véhicules de la CCCE pour la période 2019 - 2023.

Vu l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles 25-I .1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 février 2019 au Journal d'Annonces Légales « Le Républicain Lorrain », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 19 mars 2019 à 12 h 00.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 et se termine au 30 avril 2020. Il est reconductible tacitement trois fois maximum, par période de un an.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 3 avril 2019.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué à l'entreprise TOTAL MARKETING France à 92000 NANTERRE dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse et ce, pour un montant minimum de 90 000 euros HT par an et pour un montant maximum de 140 000 euros HT par an.

#### Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 avril 2019,

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation du marché de fourniture de carburant et additif par cartes accréditives pour les véhicules de la CCCE avec l'entreprise TOTAL MARKETING France à NANTERRE,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

# 6. <u>Objet</u>: Action de communication - anniversaire de l'association « Club de Rencontre et Amitié » de Cattenom - demande de subvention

La CCCE a décidé d'étendre son dispositif de soutien financier aux associations à vocation sociale du territoire souhaitant organiser une manifestation dans le cadre de la célébration de l'anniversaire de la création du club. En attendant qu'un règlement identique aux politiques sportive et culturelle soit établi, les demandes de ces associations peuvent être prises en charge au titre de la communication.

L'association « Club Rencontre et Amitié » de Cattenom a été créée en 1989. L'objet de cette association est de rompre l'isolement des seniors en créant une chaîne d'amitié au travers de nombreuses activités hebdomadaires.

Le club compte aujourd'hui 102 adhérents.

Madame Linda FALLOT, Présidente depuis 5 ans et les dirigeants associatifs en place ont mis en œuvre différents projets :

- > jeux de société : Rummikub, cartes, loto (activités hebdomadaires),
- > moments d'échanges et de causerie dans la bonne humeur,
- > fêtes des anniversaires une fois par an,
- > activité piscine tous les jeudis au Centre aquatique Cap Vert,
- rencontres régulières autour d'un bon repas et des voyages.

En se référant aux règlements actuels en vigueur pour les politiques sportive et culturelle et dans l'attente de l'adoption du règlement pour les associations relevant de la politique sociale et aux vues de la demande de l'association « Club de Rencontre et Amitié » de Cattenom, celle-ci pourrait prétendre à une subvention de  $1\,500\,$  € (30 ans  $x\,50\,$  €).

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention de 1 500 € à l'association « Club de Rencontre et Amitié » de Cattenom, au titre de la communication, à l'occasion de son 30e anniversaire.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote: Pour: 9
Abstention: 0
Contre: 0

# 7. Objet: Association Cheval Bonheur - demande de subvention pour l'exercice 2019

L'Association Cheval Bonheur, installée à Woippy, a pour objectif d'améliorer la vie des enfants et adultes en situation de handicap. Le contact avec l'animal apporte à ces personnes des bienfaits psychologiques et physiques (bienfaits antistress, calme, détente, stimulation neurosensorielle et motrice).

L'activité liée à la montée sur le cheval s'adresse au plus grand nombre et pour répondre aux besoins des personnes dont le handicap est important, l'association a étendu son activité aux promenades en calèche. Cette activité permet aux personnes lourdement handicapées de sortir de leur isolement journalier et de découvrir des sensations individuelles et collectives.

L'association accueille environ 135 enfants et adultes par mois (principalement des enfants), dont 2/3 sont en institution spécialisée, et 1/3 en famille. Parmi les personnes accueillies, 2 sont originaires du territoire de la CCCE (1 habitant de Zoufftgen, 1 habitant de Volmerange-les-Mines).

Les moyens à disposition de l'association pour ses activités sont 3 calèches (dont 2 peuvent accueillir des fauteuils roulants), 4 juments, leurs harnachements, les fixations de sécurité pour les fauteuils. Ces moyens, ainsi que la formation des cochers (bénévoles), ont été financés par diverses subventions (CCAS, mairies, CPAM, fondations d'entreprises).

L'association doit assumer des frais fixes pour le fonctionnement de son activité : nourriture pour les animaux, assurances, dépenses de vétérinaires, de maréchal ferrant, etc...

Considérant que le service rendu par l'Association Cheval Bonheur aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Pour mémoire par décision n° 6, en date du 12 décembre 2017, le Bureau communautaire a attribué une subvention de 200 €, à l'Association Cheval Bonheur.

Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 13 mars 2019,

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Cheval Bonheur pour l'année 2019.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0
Contre: 0

# 8. <u>Objet</u>: Action de communication: soutien aux actions humanitaires portées par des habitants du territoire Raid Cap Fémina Aventure 2019

Cette décision annule et remplace la décision n° 6 du Bureau communautaire du 19 mars 2019.

Madame Alexandra Penny Montemont, habitante de Cattenom, Présidente de l'Association Cœur de Plume sise à Cattenom et Vice-Présidente de l'Association Dessine-moi une Gazelle sise à Yutz, sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans le cadre du Raid Cap Fémina Aventure 2019 qui aura lieu du 2 au 13 octobre 2019.

L'événement Raid Cap Femina est un rallye solidaire 100 % féminin basé sur la navigation à l'ancienne. Il permet aux femmes amatrices ou professionnelles du volant, âgées entre 18 et 65 ans de différentes nationalités, de vivre une aventure unique en son genre à travers le Maroc.

La dimension sportive de ce raid se traduit bien évidemment par la course, le challenge de terminer l'épreuve mais aussi par le dépassement de soi. Pour réussir à franchir la ligne

d'arrivée, les équipages doivent pouvoir compter les uns sur les autres avec solidarité, entraide et amitié.

Par ailleurs, cette course organisée en partenariat avec des associations à but caritatif et humanitaire telles que les « Enfants du Désert », « UNICEF » et « Cœur de Gazelles », permet la scolarisation des enfants les plus démunis au Maroc à l'instar du 4L Trophy et la réinsertion professionnelle des femmes.

A ce titre chaque année depuis la création du Cap Fémina Aventure la rénovation d'une école permet d'améliorer l'environnement pédagogique des enfants pour qu'ils puissent apprendre dans de meilleures conditions. Les villages ciblés par l'action sont des villages reculés où les touristes ne passent pas. L'école est le seul lieu de rassemblement du village ouvert à toutes et à tous, où plusieurs activités s'organisent. L'école, c'est l'outil qui permet à tout un village d'avancer. La mise en place de l'action en amont prend plusieurs mois d'échanges et de concertations avec les professeurs de l'école, les parents d'élève, le chef du village et l'académie concernée. L'objectif est que cette action soit mise en place, non pas seulement grâce au Cap Fémina Aventure, mais que le village soit impliqué pour qu'il y ait un élan de solidarité en commun. Ainsi, les améliorations se poursuivent, l'Action Solidaire est un tremplin pour tout le village.

Tout au long du rallye de nombreuses rencontres sont également organisées dans un objectif solidaire : elles sont mises en place par l'association Cœur de Gazelles avec des associations locales visant à la réinsertion professionnelle des femmes.

Le budget prévisionnel de cette aventure sportive, humanitaire et solidaire est de 16 000 €. Le partenariat permet au financeur de disposer d'un affichage du logo du partenaire sur le véhicule, en fonction de la hauteur de son don :

1000 à 1500 € : taille A4
1 500 à 2 500 € : taille A3
+ de 2 500 € : une zone entière

Cet affichage est à choisir par le partenaire sur les différentes zones du Buggy telles que définies :

- le capot avant
- les ailes
- les portières avant
- La bâche de toit
- Un wind banner

Par le passé, la CCCE a soutenu ce type d'action à plusieurs reprises dans le cadre du 4L Trophy.

Considérant que notre EPCI pourrait soutenir Madame Alexandra Penny Montemont navigatrice de l'équipage au titre des actions de communication et afficher ainsi son partenariat dans un événement humanitaire, le Président demande de bien vouloir étudier cette demande de sponsoring et d'y répondre favorablement en décidant de l'octroi d'une subvention à définir en fonction de la position du logo sur le véhicule.

Il est donc demandé au Bureau communautaire :

- de se prononcer favorablement sur la demande de sponsoring émise par l'Association Dessine-moi une Gazelle sise à Yutz et de devenir leur partenaire dans l'édition 2019 du Raid cap Femina,
- d'octroyer une participation financière communautaire d'un montant de 2 500 € sur le budget communication.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

# 9. Objet: Subvention exceptionnelle - Amicale des Sapeurs Pompiers de Rodemack

La 22e édition du Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France aura lieu le 27 et 28 avril 2019. Pour l'organisation de cette manifestation, la CCCE sollicite le soutien logistique et matériel de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Rodemack, pour les missions suivantes :

- mise à disposition du local de l'Amicale pour y stocker les bouteilles de vin,
- réception des livraisons de vin durant les 3 jours précédant la manifestation,
- service des clients durant les deux jours de la manifestation.

En compensation de ce soutien, il est proposé d'octroyer à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Rodemack une subvention exceptionnelle de 2 200 €.

Après avis favorables de la Commission Politique Tourisme - Relations transfrontalières en date du 18 mars 2019,

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder cette subvention exceptionnelle de 2 200 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Rodemack, sur le budget tourisme,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

# 10. <u>Objet</u>: Aide à la création d'hébergements touristiques - Dossier de Mme LEBLANC -VALETTE

Par courrier en date du 24 novembre 2014, Mme LEBLANC-VALETTE a sollicité une subvention d'aide à la création d'hébergements touristiques, pour un projet de 3 gîtes à Entrange.

Par décision n° 12 en date du 21 juillet 2015, le Bureau communautaire a accordé une subvention d'un montant de 30 000 € et une aide complémentaire de 15 000 €, au titre de projet d'exception.

Un premier versement d'un montant de 9 000 € a été effectué en août 2015. Suite à l'achèvement des travaux du premier gîte, et à la visite de la commission tourisme le 14 mars 2017, un deuxième versement d'un montant de 18 000 € a été effectué en 2017.

L'ensemble des travaux prévus au dossier de subvention ont été récemment terminés. Après réception des factures acquittées et obtention du classement préfectoral, la Commission a effectué une visite sur site le 5 mars 2019 pour vérifier la conformité des travaux.

Les membres de la Commission présents lors de la visite ont validé les travaux réalisés par Mme LEBLANC-VALETTE.

Vu le règlement d'aide à la création d'hébergements touristiques en vigueur à compter du 26 mai 2015 et mis à jour le 5 septembre 2018,

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 21 juillet 2015, accordant une subvention totale de 45 000 € sur le présent projet,

Après avis favorable de la Commission Politique Tourisme - Relations transfrontalières en date du 18 mars 2019,

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- de verser le solde de subvention de 18 000 €, à Mme LEBLANC-VALETTE, au titre des aides à la création d'hébergements touristiques.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

# 11. Objet: Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes - demande de subvention pour l'exercice 2019

Depuis plus de 30 ans, l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes (ATAV) est présente auprès du Tribunal de Grande Instance de Thionville pour l'accueil et le soutien de toute personne victime de délinquance ou d'une infraction pénale. Elle est reconnue d'intérêt général et est adhérente de l'INAVEM (Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation) qui regroupe, au niveau national, 130 associations d'aide aux victimes.

Le nombre de victimes qu'elle accompagne n'a cessé d'augmenter depuis 2013. Ce sont en effet 1417 victimes qui ont été accompagnées dans leurs démarches en 2018 (1307 en 2017, 1226 en 2016, 1016 en 2015), soit une augmentation de 39 %.

Son action repose sur le travail de deux juristes, d'une secrétaire, qui exercent à temps complet et d'une équipe (15 personnes) d'accueillants bénévoles formés spécifiquement à ces situations.

En 2014, les 6 EPCI se sont accordés sur le principe d'une subvention à l'échelle du Nord Mosellan, lors de leurs réunions des 20 février et 26 mai, chacun d'eux ayant fait valider cette position par leur Conseil communautaire.

L'ATAV est ainsi financée par le Ministère de la Justice, les EPCI du Nord Mosellan, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ainsi que par certaines collectivités territoriales. Le plan de financement transmis à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs prévoit :

pour l'exercice 2019, une base de calcul de 0.14 € par habitant, soit 3 647 €, à verser.

Cette dernière demande est plus conséquente que celles sollicitées précédemment du fait de l'accroissement des besoins des victimes et du développement de l'action de l'ATAV.

#### Pour mémoire,

pour l'exercice 2018, la subvention était de 0.135 € par habitant soit 3 460 €,

pour l'exercice 2017, la subvention était de 0.092 € par habitant soit 2 360 €,

pour l'exercice 2016, la subvention était de 0.069 € par habitant soit 1 790 €,

pour l'exercice 2015, la subvention était de  $0.009 \, \epsilon$  par habitant soit 1 790  $\epsilon$ , pour l'exercice 2015, la subvention était de  $0.102 \, \epsilon$  par habitant soit 2 394  $\epsilon$ ,

pour l'exercice 2014, la subvention était de 0.130 € par habitant soit 3 100 €.

Le nombre de victimes, domiciliées sur le territoire communautaire, accompagnées par

l'ATAV et la nature des atteintes subies entre 2014 et 2018 étaient :

Année	Genre Nature de l'infraction							
	Hommes	Femmes	Total	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Accidents de la circulation routière	Autres	Total
2014	28	35	63	41	17	4	1	63
2015	23	37	60	35	21	2	2	60
2016	28	30	58	29	26	1	2	58
2017	20	28	48	29	13	4	2	48
2018	27	31	60	23	29	5	3	60

La situation financière des victimes, domiciliées sur le territoire communautaire, accompagnées par l'ATAV de 2014 à 2018 était la suivante :

Année	Niveau des	Niveau des revenus					
	Sans ressources (1)	Minimas sociaux (2)	<plafond AJ (3)</plafond 	[> Plafond AJ, < 1500 €] (4)	> 1500 €	Non déclarés	
2014	8%	8%	8%	19%	51%	6%	
2015	3%	7%	15%	27%	33%	15%	
2016	10%	9%	14%	19%	17%	31%	
2017	15%	5%	30%	20%	11.5%	18.5%	
2018	15%	6.7%	10%	20%	31,7%	16.7%	

AJ: Aide Juridictionnelle

(1), (2) et (3) perçoivent l'AJ totale.

(4) perçoivent l'AJ partielle.

Considérant que le service rendu par l'ATAV aux habitants du territoire communautaire victimes d'actes de délinquance ou d'actes d'infraction pénale s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 13 mars 2019,

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 3 647 € à l'ATAV pour l'année 2019.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

# 12. <u>Objet</u>: Association Espace Rencontre de Thionville - Demande de subvention pour l'exercice 2019

L'association Espace Rencontre existe depuis novembre 1992.

Elle a pour objet le maintien et la reconstitution des liens parents/enfants. Elle se propose en particulier de gérer un lieu d'accueil pour les enfants et les parents dans toutes les situations de rupture, de mettre ainsi à disposition des enfants, un endroit qui ne soit pas impliqué dans le conflit entre ses parents.

Elle organise des droits de visite quand ils ne peuvent se faire au domicile (violences, risques de rapt, absences prolongées de relations parents-enfants, conflits, logement ou hébergement inadapté...)

L'Association a développé au cours de ces 20 dernières années de nombreuses autres prestations afin d'équilibrer son budget et de pouvoir répondre au nombre croissant de demandes. A ce titre, elle intervient dans le domaine de l'enquête sociale, de la médiation familiale mais aussi dans le domaine de la formation des travailleurs sociaux et de l'enfance. L'Association est reconnue organisme de formation officiel.

A noter que dans le cadre de leur conventionnement avec la CAF, l'Association assure un lieu de rencontre sur rendez-vous d'un médiateur familial dans les locaux de la Maison communautaire.

Au titre de l'année 2018, les activités de l'Association Espace Rencontre ont bénéficié à 135 familles de la CCCE (140 en 2017). Les différentes actions menées sur le territoire se décomposent comme suit :

Ville	Médiation	Lieu Neutre	Audition	Thérapie	Parole Enfant	Entretien Psycho- éducatif
Basse-Rentgen	2	2	2			
Berg-sur-Moselle			2			
Beyren-lès-Sierck		1				

Boust	2	2	4			
Breistroff-la-Grande		1	1		2	
Cattenom (siège)	4	8	8	2	1	1
Entrange	2	1	2			
Escherange		1	2			
Evrange						
Fixem		1	3			
Gavisse	1		1		1	
Hagen						
Hettange-Grande	6	10	8	1		2
Kanfen	2	2			1	
Mondorff	1		2			
Puttelange-lès- Thionville		2	1		1	
Rodemack	2	2	2			
Roussy-le-Village	2	2	3			
Volmerange-les-Mines	1	10	7	1		2
Zoufftgen		2				
TOTAL 2018	25	47	48	4	6	5
Pour mémoire 2017	27	44	57	5	4	3

Considérant que le service rendu par l'Association Espace Rencontre aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 13 mars 2019,

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Espace Rencontre pour l'année 2019.

## Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

# 13. <u>Objet</u>: Association Les P'tits Loups – demande de subvention pour l'exercice 2019

Considérant que l'Association Les P'tits Loups à Thionville apporte une aide alimentaire spécifique (lait maternisé, lait de croissance, couches, trousseau de vêtements...) aux enfants, âgés de 0 à 24 mois, issus de familles rencontrant des difficultés momentanées,

Considérant que l'Association Les P'tits Loups a remis 70 colis hebdomadaires à des familles du territoire communautaire, en 2018 (74 en 2017 - 47 en 2016 - 26 en 2015), grâce à la subvention de 1 500,00 € octroyée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs par décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 10 avril 2018,

Considérant que chaque famille se voit remettre pour chacun des enfants concernés :

- 7 petits pots ou assiettes repas,
- 4 blédisoupers
- 7 petits pots desserts,
- 1 boîte de céréales,
- 1 boîte de lait maternisé 1er ou 2e âge jusqu'à 1 an,
- 1 produit d'hygiène par mois,
- 1 paquet de 20 ou 30 couches (selon l'âge).

Selon les préconisations du travailleur social, à l'origine de la demande d'aide, l'association donne des vêtements (3 tenues complètes une fois par mois), du matériel de puériculture, et depuis 2017 pour les familles concernées un colis naissance.

Considérant que ce type d'aide peut être mobilisé en tant que de besoin lorsque la situation des familles vivant sur le territoire communautaire le nécessite,

Considérant que le service rendu par l'association aux familles d'enfants en bas âge du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 13 mars 2019,

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Les P'tits Loups » pour l'année 2019.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

# 14. Objet: Association Pour le Logement des Jeunes - Proposition de conventionnement et de subventionnement

L'Association Pour le Logement des Jeunes (APOLO'J), créée en 1991, est un Comité Local Pour le Logement Autonome des Jeunes. Elle accueille, informe, oriente et accompagne tous les jeunes sans discrimination, de 18 à 30 ans, dans leur parcours résidentiel afin de favoriser leur insertion. Son territoire d'intervention est le Nord Mosellan, ce qui représente environ 120 communes et 250 000 habitants.

Plusieurs objectifs sont poursuivis à travers l'accompagnement des jeunes : l'autonomie, la responsabilisation, l'insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement autonome.

En 2017, l'Association a accompagné 618 jeunes, dont 18 jeunes originaires de la CCCE : 8 dans le cadre de sa mission « accueil, information, orientation, accompagnement », 4 dans le cadre de sa mission « insertion sociale et professionnelle » (hébergement et accompagnement dans une des chambres d'insertion au FJT de Thionville pour une durée moyenne de 2,5 mois), 6 jeunes suivis concernant la mission « accompagnement à la mobilité professionnelle » (dans le cadre de leur apprentissage ou de leur activité professionnelle à la centrale nucléaire de Cattenom).

Le développement d'un partenariat entre APOLO'J et la CCCE, notamment via la signature d'une convention d'objectifs triennale (convention proposée par l'Association annexée au rapport), permettrait de formaliser l'intervention de l'association sur le territoire communautaire. APOLO'J s'engage à développer plusieurs actions :

- ➤ réaliser des permanences sur le territoire de la CCCE, visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes âgés de 18 à 30 ans,
- > mettre en place des actions collectives visant à informer ces mêmes jeunes sur des thématiques particulières comme la gestion budgétaire, les économies d'énergie, la santé,...
- > organiser une rencontre à destination des bailleurs privés du territoire, sur les droits et devoirs du propriétaire et du locataire et la médiation locative,
- ➤ participer à l'organisation et à l'animation de tout événement sur le territoire de la CCCE, pour lesquels ils seraient sollicités.

Selon cette proposition de convention, la participation de la CCCE s'élèverait à 0,30 € par habitant et par an, pendant 3 ans. Pour l'année 2019, le montant de la subvention s'élève à 7 708 € (population totale sur le territoire communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon l'INSEE : 25 693 habitants).

Considérant que le service rendu par l'Association APOLO'J aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 13 mars 2019,

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs triennale 2019-2021 et toutes pièces afférentes à ce dossier
- d'attribuer une subvention annuelle à APOLO'J sur la base de 0,30 € par habitant, soit 7 708 € pour l'année 2019

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

# 15. <u>Objet</u>: Association Les Catt'Mômes - demande exceptionnelle de subvention pour son 20<sup>e</sup> anniversaire

Par délibération n° 15 en date du 5 décembre 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement de soutien aux associations péri et extrascolaires fêtant l'anniversaire de leur création.

Dans un courrier en date du 25 février 2019, l'association les Catt'Mômes a sollicité l'octroi d'une subvention communautaire, pour célébrer ses 20 ans d'existence, le vendredi 14 juin 2019. Pour cette occasion, l'association organisera un spectacle festif.

#### Objectifs généraux :

- poser un regard sur le passé, vivre ensemble le présent, se projeter dans l'avenir ;
- valoriser l'image de l'association, en mettant en avant sa mission, son histoire, ses ambitions, les personnes qui l'animent,
- permettre l'échange, le partage entre les bénévoles, les salariés, les partenaires, les adhérents de l'association,
- rendre attractif l'Association, donner envie aux adhérents de s'y retrouver, de s'y impliquer.

#### Objectifs opérationnels:

- permettre l'accès à des activités festives et événementielles,
- favoriser les échanges et l'ouverture vers l'extérieur,
- instaurer le dialogue,
- favoriser l'accueil de tous.

#### Organisation générale:

Les huit sites périscolaires seront réunis dès la sortie d'école (16 h 00) afin de profiter d'un goûter commun suivi d'un spectacle festif.

Les festivités débuteront à partir de 18 h 30. Les enfants accompagnés de leurs parents pourront participer à des jeux mis en place sous forme de pôle.

Le Président de l'Association tiendra un discours vers 20 h 00.

Un apéritif sera offert à partir de 20 h 30 suivi d'un barbecue convivial. Pour finir un gâteau d'anniversaire sera servi pour le dessert.

Le site de Cattenom sera pour l'occasion entièrement décoré sur le thème des 20 ans.

#### Communication au public :

Un logo retravaillé est proposé spécifiquement pour cet événement

Un décompte journalier est mis en place sur chaque site périscolaire depuis le 1er janvier 2019.

Tout document relatif à ce projet portera le logo des partenaires.

#### **Budget Prévisionnel:**

Dépenses		Recettes			
Repas	1 000 €	Participations familles (Repas Boissons)			
		1 000 €			
Boissons	175€	Participations Communes	1 000 €		
Apéritifs	200€	Participation CCCE	1 000 €		
Gâteaux	600€	Conseil Parlementaire	2 000 €		
Décorations	200€				
Spectacle	750€				
Transport	380€				
SACEM	50€				
DJ	250€				
Cadeaux	525€				
Matériel d'animation	870 €				
Total dépenses :	5 000 €	Total Recettes :	5 000 €		

Le règlement spécifique à l'octroi de subvention aux associations péri et extrascolaires fêtant l'anniversaire de leur création précise que le montant de la subvention est déterminé en fonction des modalités de mise en œuvre suivantes :

- célébration de l'anniversaire de la création de l'association tous les 5 ans à compter de la 5e année d'existence,
- organisation de festivités célébrant l'anniversaire de la date de création de l'association : le montant de l'aide est fixé à 50 euros par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel pour l'organisation de la manifestation,
- présentation d'un dossier de demande de subvention au titre des projets de l'association avec une note explicative et un budget prévisionnel,
- toute opération de communication effectuée dans le cadre des activités extrascolaires et des projets dits d'intérêt communautaire devra faire référence au présent financement de la Communauté,
- tout document relatif à ces actions et / ou projets devra porter le logo de la Communauté.

La Commission « Politique Sociale » lors de sa réunion en date du 27 mars 2019 a précisé que le projet présenté par l'association est éligible à une subvention communautaire.

La subvention pouvant être accordée, s'élèverait à 1 000 € (50 € x 20), soit une aide fixe à 50 € par année d'existence et plafonnée à 50 % du budget prévisionnel (5 000 €).

Après avis favorable de la Commission Politique Sociale en date du 27 mars 2019,

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 €, à l'association les Catt'Mômes pour ses 20 ans.

## Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote: Pour:

Abstention: 0 Contre: 0

# 16. <u>Objet</u>: Associations gestionnaires des activités extrascolaires et de mutualisation - 2<sup>e</sup> acompte de subventions 2019

Dans le cadre des attributions de subventions aux associations gestionnaires des activités extrascolaires et de mutualisation,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire du 17 octobre 2017 approuvant les nouvelles modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement aux associations périscolaires et extrascolaires du territoire,

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

-d'arrêter les montants prévisionnels des subventions 2019 sur la base d'un budget négocié pour le volet mutualisation et l'accueil extrascolaire comme suit :

#### > Association Les Catt'Mômes

- Mutualisation : 208 945 € - Extrascolaire : 175 635 €

#### > Association Eclos

- Mutualisation : 131 975 € - Activités extrascolaires : 199 000 €

#### > Association Phloème

- Mutualisation : 101 000 € - Activités extrascolaires : 36 000 €

- de verser aux associations gestionnaires le deuxième acompte de subvention au titre de l'exercice 2019 qui correspond à 30 % de la subvention 2019 comme suit :

#### > Association Les Catt'Mômes

- Mutualisation : 62 680 € - Extrascolaire : 52 690 €

#### > Association Eclos

- Mutualisation : 39 590 € - Activités extrascolaires : 59 700 €

#### > Association Phloème

- Mutualisation : 30 300 € - Activités extrascolaires : 10 800 €

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

# 17. Objet: Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène, avec le soutien de la Région Grand Est, une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

Les aides aux projets « façades » sont destinées à participer à la valorisation du patrimoine bâti du territoire de la Communauté de Communes, comme atout de développement en général et touristique en particulier.

L'instruction technique des dossiers est confiée par la CCCE au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE) par convention, arrivée à terme au 31 décembre 2018. Une nouvelle convention d'accompagnement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 a été proposée par le CAUE.

Cette convention prévoit que le CAUE rencontre les propriétaires des bâtiments éligibles et définisse avec eux un projet de ravalement. Cette mission d'accompagnement permettra d'intégrer dans l'élaboration des projets et leurs suivis un ensemble d'exigences qualitatives.

Ce projet fera l'objet d'un avis écrit qui sera adressé aux propriétaires.

Le CAUE est à la disposition des propriétaires tout au long de l'opération pour tout renseignement qui leurs serait utile, étant précisé qu'il ne remplit aucune mission de maîtrise d'œuvre.

La contrepartie de cette mission d'accompagnement est fixée à 7 500 € par an.

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 7 mars 2019,

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer au CAUE une subvention annuelle de 7 500 € en contrepartie de la réalisation de sa mission de conseil,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 avec le CAUE.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

# 18. <u>Objet</u>: Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subvention

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène, avec le soutien de la Région Grand Est, une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

En 2009, le règlement d'attribution des aides a été modifié pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action. L'accent est mis sur les « maisons remarquables » qui constituent un élément du patrimoine historique et architectural local, et qui bénéficient d'aides renforcées.

Le nouveau règlement maintient néanmoins un soutien pour les habitations d'avant 1965 pour encourager l'utilisation de la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale ainsi que les finitions qualitatives réalisées suite à des travaux d'isolation par l'extérieur.

Lors de sa réunion du 7 Mars 2019, la Commission « Culture – Patrimoine », a étudié une réalisation dont l'avis d'attribution de subvention figure dans le tableau ci-dessous,

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)		Subvention totale proposée	Subvention à verser par la CCCE
Madame Monsieur MAYOT	Hettange- Grande	2	8 181,82 €	818,18 €	818,18 €	818,18 €

Vu la délibération n° 14 du 26 juin 2003, actant la création de l'aide aux ravalements et modifications de façades,

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 7 mars 2019,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer au porteur de projet la subvention telle qu'indiquée dans le tableau cidessus

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

# 19. Objet: Convention 2019 avec l'Association « Zone 45-ART ACTUEL EVENEMENT »

En 2018, la CCCE a conclu une première convention avec l'Association « Zone 45-Art Actuel Evénement ». Pour rappel, cette association est inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Thionville depuis le 5 mars 2018 et poursuit les objectifs statutaires suivants :

- Promouvoir les créations artistiques des membres de l'association, d'artistes régionaux, nationaux et internationaux,
- Promouvoir et développer les arts sous toutes leurs formes,
- Rendre accessible la culture sous toutes ses formes au plus grand nombre,
- Assurer la production, l'exposition et la diffusion d'œuvres d'art et ainsi participer au développement du territoire,
- Créer des réseaux de partenariats avec des structures nationales et internationales afin de favoriser les échanges.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association « Zone 45 » entend :

- Animer des activités culturelles, sociales et éducatives,
- Organiser des rencontres, sessions de formation, expositions, spectacles, performances,

Constituée pour une durée illimitée « Zone 45 » a fixé son siège social au 22 rue de la Justice, 57 570 Puttelange-lès-Thionville. Elle est présidée par Jean-Luc GUTT, plus connu sur le territoire communautaire sous son nom d'artiste Mo. La CCCE, au titre de sa politique « Culture-Patrimoine » soutient les créations de l'artiste en lui confiant depuis 2015 une installation éphémère lors du Citadelle Trophy.

Etablie pour une durée d'un an, la convention 2018 a permis d'intégrer les projets jugés d'intérêt communautaire suivants :

- Organisation de deux Salons «Trajectory» (printemps et automne) pour un montant de 8 400 €,
- Installation artistique éphémère dans le cadre du Citadelle Trophy International pour un montant de 2500 €,
- Un soutien supplémentaire a été octroyé à l'Association Zone 45, pour une installation éphémère lors de la manifestation « Lumières d'hiver » à la Citadelle de Rodemack.

Pour l'année 2019, l'Association « Zone 45 » a adressé une proposition de projets artistiques. La Commission « Culture-Patrimoine », lors de ses réunions des 7 mars et 8 avril 2019 a retenu, parmi les propositions formulées par l'Association, 2 projets qui s'inscrivent dans le cadre du règlement d'attribution de subventions aux projets associatifs « culture-tourisme-patrimoine » d'intérêt communautaire :

- Organisation de deux Salons « Trajectory »
- Installation éphémère dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine

Vu le règlement, adopté par le Conseil Communautaire en date du 16 février 2010, qui précise que pour être éligible à une subvention communautaire, un projet doit pleinement remplir au moins 3 des 4 critères :

**1**er **critère** : Une inscription dans la politique et les priorités communautaires Théâtre, musique et spectacle vivant, Histoire commune/patrimoine, Arts graphiques...

**2**ème **critère** : Une dimension communautaire **3**ème **critère** : Une valeur qualitative forte

4ème critère: Un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique

Considérant que les projets proposés par l'Association « Zone 45 » répondent à 4 critères du règlement :

1er critère: Arts Plastiques, visuels, graphiques

2ème critère: Les manifestations proposées rayonnent sur l'ensemble du territoire

communautaire

3<sup>ème</sup> critère : recours à des artistes professionnels

4<sup>ème</sup> critère: Ces événements ont bien une dimension innovante.

Pour l'organisation de ces deux actions la CCCE est sollicitée pour l'octroi d'une subvention s'élevant à 11 600 €

#### Considérant,

- que les projets présentés par l'Association « Zone 45 » répondent aux critères d'éligibilité prévus par le règlement communautaire d'attribution de de subventions aux projets associatifs « culture-tourisme-patrimoine »

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 8 avril 2019,

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer à l'association « Zone-45 » une subvention annuelle de 11 600 € en contrepartie de la réalisation des projets retenus,
- de procéder au versement d'un acompte de 50 % de ce montant, soit 5 800 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour l'année 2019 avec l'Association « Zone 45 ».

## Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

# 20. <u>Objet</u>: Association des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack - avenant à la convention 2017-2019

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a formalisé un partenariat avec l'Association des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack (A.V.P). Ce partenariat, fait l'objet d'une convention cadre couvrant la période 2017-2019 adoptée par décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 16 mai 2017.

Cette convention précise les engagements des parties, le soutien de la CCCE en particulier. Au titre de cette convention, la CCCE s'est engagée à apporter un soutien financier annuel d'un montant de 37 000 €, pour l'organisation des événements « Rodemack, Cité Médiévale en Fête » et « In-Situ ».

En complément de ce soutien, la CCCE s'est en outre engagée à apporter une contribution pour l'aide à la communication concernant l'événement « Rodemack, Cité Médiévale en Fête ».

L'article 4 de ladite convention, précise que cette aide, plafonnée à 6 000 € par an (soit 18 000 € sur la durée de la convention) ; correspond à une prise en charge directe par la

CCCE de prestations de communication (achats d'encarts publicitaires, diffusion de flyers...).

Pour l'année 2019, et pour simplifier les modalités de promotion de l'événement, il est proposé que ce montant forfaitaire de 6 000 € soit versé directement à l'Association sur présentation des factures acquittées, en lieu et place d'une prise en charge directe par la CCCE du montant de ces factures.

Les articles 4 et 5 seraient modifiés comme suit :

#### Ancienne rédaction :

# ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **111 000 euros TTC**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **513 000** euros TTC, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

En complément de cette contribution financière, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs prendra en charge en direct une aide à la campagne de presse de « Rodemack, cité médiévale en fête » à hauteur de 6 000 € TTC par an, soit 18 000 € TTC pour la durée de la présente convention. Cette aide devra impérativement être inscrite au budget de l'association dans la rubrique « contributions volontaires ».

4.3 Pour la deuxième et la troisième année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel de la contribution financière de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'élève à **74 000 €** TTC.

#### **Modifications proposées**:

# ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **111 000 € TTC**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **513 000** euros TTC, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

En complément de cette contribution financière, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs prendra en charge en direct une aide aux campagnes de presse de « Rodemack, cité médiévale en fête » <u>2017 et 2018</u> à hauteur de 6 000 euros TTC par an, soit <u>12 000 euros TTC</u>. <u>Pour l'année 2019, la CCCE versera directement à l'Association une participation à la Communication pour un montant maximal de 6 000 € sur présentation des factures acquittées</u>. Cette aide devra impérativement être inscrite au budget de l'association dans la rubrique « contributions volontaires ».

- 4.3 Pour la deuxième et la troisième année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel de la contribution financière de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'élève à <u>80 000 euros</u> TTC se décomposant comme suit :
- Exercice 2018 : 37 000 € au titre des événements « Rodemack, Cité Médiévale en Fête » et « In Situ »

- Exercice 2019 : 43 000 €, dont 37 000 € au titre des événements « Rodemack, Cité Médiévale en Fête » et « In Situ » et 6 000 € au titre du soutien à la communication pour « Rodemack, Cité Médiévale en Fête », sur présentation des factures acquittées.

#### Ancienne rédaction

#### ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.3 Pour la troisième année d'exécution de la présente convention, la contribution financière de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget, est versée en de fois, soit 25 000 euros TTC, après le vote du budget 2019. Le solde maximal, soit 12 000 euros TTC sera versé au plus tard le 30 novembre 2019 sur présentation, d'un bilan global des actions menées, accompagné d'un bilan financier. Son montant sera fonction du degré d'accomplissement des missions et objectifs inscrits au titre de cette convention.

#### **Modifications proposées**

5.3 Pour la troisième année d'exécution de la présente convention, la contribution financière de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget, <u>est versée en 3 fois</u>, soit 25 000 euros TTC, après le vote du budget 2019.

Les crédits dédiés au soutien communautaire à la Communication pour « Rodemack, cité médiévale en Fête », soit 6000 € seront versés à l'Association sur présentation des factures de communication acquittées.

Le solde maximal, soit 12 000 euros TTC sera versé au plus tard le 30 novembre 2019 sur présentation, d'un bilan global des actions menées, accompagné d'un bilan financier. Son montant sera fonction du degré d'accomplissement des missions et objectifs inscrits au titre de cette convention.

#### Considérant,

- les engagements de la CCCE pris par convention 2017-2019 avec l'association A.V.P,
- les possibilités laissées par ladite convention dans son article 12 de modifier par avenant les termes du partenariat
- le souhait de la CCCE de simplifier les modalités de coopération avec l'Association A.V.P,
- les crédits inscrits au budget de la Collectivité,

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 4 avril 2019,

#### Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la Convention de partenariat signée avec l'Association A.V.P et modifiant les articles 4 et 5 de la convention initiale,
- de verser à l'Association les « Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » une participation maximale d'un montant de 6 000 € sur présentation des factures de communication acquittées au titre de l'année 2019.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

# 21. <u>Objet</u>: Subvention au titre des anniversaires des associations culturelles : Association « Les Madeleines de Preisch »

Dans un courrier en date du 20 février 2019, l'Association « Les Madeleines de Preisch » a sollicité l'octroi d'une subvention communautaire au titre des anniversaires des associations culturelles. Créée le 25 février 2009, l'Association a son siège à Basse-Rentgen. L'Article 2 des statuts de l'Association, déposés au Tribunal de Thionville, précise l'objet et but de l'Association :

- « L'association a pour objet de favoriser, développer, et promouvoir :
- ✓ les arts et la culture, l'éducation et la formation, les sports et les loisirs, l'intégration socioculturelle et professionnelle,
- ✓ l'intérêt et la motivation du public pour les activités socio-culturelles et sportives en vue de l'épanouissement personnel et social,
- ✓ la mise en valeur et la préservation du patrimoine local ».

Pour célébrer ses 10 ans d'existence, l'Association « Les Madeleines de Preisch » souhaite organiser une édition particulière lors de la manifestation « Fête de la Sainte Madeleine de Preisch ». Cette manifestation se déroule traditionnellement en juillet au Château de Preisch. Au-delà de sa dimension patrimoniale, (mise en valeur du Château) cette manifestation propose différentes animations culturelles et gastronomiques, avec entre autres un marché artisanal de producteurs locaux. En 2018, 4 000 participants ont été recensés.

Pour cette édition particulière célébrant cet anniversaire, l'Association souhaite renforcer la dimension culturelle de cet événement, en déclinant une thématique « La guinguette ». En complément d'un bal coloré et populaire, l'association envisage de programmer des formes artistiques variées : spectacles ambulants, échassiers, caravane photos « vintage »...

Cette journée est prévue le dimanche 21 juillet 2019 selon le budget ci-après :

Charges		Produits		
Cachets artistiques	7 960 €	Région	500€	
Alimentation-boissons	6 300 €	CCCE	3 000 €	
Communication	520€	Cd 57	500€	
Frais administratif	140 €	Communes Basse-Rentgen	600€	
		Hagen-Evrange		
Locations	1270 €	Ventes	11 000 €	
Frais divers	510€	Fonds Propres	1 100 €	
Total	16 700 €	Total	16 700 €	

La CCCE est sollicitée à hauteur de 3 000 €.

Vu la délibération n° 23 en date du 10 avril 2018 du Conseil communautaire portant adoption du règlement de soutien aux associations culturelles du territoire célébrant l'anniversaire de leur création.

Le règlement relatif à l'octroi de subventions aux associations culturelles fêtant leur anniversaire précise que le montant de la subvention est déterminé par la nature du projet présenté et selon deux possibilités :

- Organisation de festivités célébrant l'anniversaire de la date de création de l'association : le montant de l'aide est fixé à 50 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel pour l'organisation de cette manifestation,
- Organisation d'un projet particulier célébrant l'anniversaire et qui réponde à au moins un des critères prévus par le règlement d'attribution de subventions aux projets associatifs « culture-tourisme-patrimoine » d'intérêt communautaire :
  - ➤ Une inscription dans la politique et les priorités communautaires (Théâtre, musique et spectacle vivant...),
  - > Une dimension communautaire,
  - Une valeur qualitative forte,
  - ➤ Un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique.

Dans cette hypothèse, le montant de l'aide est fixé à 100 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel global de l'événement.

La Commission « Culture-Patrimoine » lors de sa réunion en date du 8 Avril 2019, a précisé que le projet présenté par l'Association relève bien de festivités particulières avec une dimension qualitative forte, retenant le montant de l'aide à  $100 \in$  par année d'existence, soit  $1000 \in$  au total.

Considérant,

- que l'objet de l'Association « Les Madeleines de Preisch » relève bien des associations culturelles,
- que la demande de subvention présentée par l'Association remplit les critères prévus par le règlement d'attribution de subvention au titre des anniversaires des associations culturelles,

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 8 avril 2019,

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer à l'Association « Les Madeleines de Preisch » une subvention de 1 000 €, au titre des anniversaires des associations culturelles,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférant.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9
Abstention: 0
Contre: 0

# 22. <u>Objet</u>: Demande de subvention - Manifestation sportive communautaire: Tournoi multisports - valide et fauteuil - organisé par le Handball Club Hettange

Dans un courriel reçu le 18 février 2019, le Handball Club de Hettange (HBC) sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention communautaire. Cette association sportive, dont le siège se situe sur le ban de la commune de Hettange-Grande, a pour projet d'organiser un tournoi de handball - valide et fauteuil – en partenariat avec le Rodemack Handball Club et le club handisport de Thionville.

Cette manifestation, organisée le 11 mai 2019 se déroulera de la manière suivante :

- un match de handball ( $1^{\rm ère}$  mi-temps avec des pratiquants valides /  $2^{\rm e}$  mi-temps avec des pratiquants en fauteuil) ;

- parcours d'obstacles chronométré en fauteuil ;
- activités annexes avec la mise en place d'ateliers tels que boccia, tir à la carabine laser, sarbacane (à définir) ;
- match officiel de handfauteuil (en discussion avec le club de Sélestat disposant d'une équipe) ou de handi-basket de niveau N2.

Cette opération est validée par le Comité Départemental de Moselle de Handball dans le cadre de son projet « hand'ensemble ». Le handensemble est une pratique du handball pour les personnes en situation de handicap qui se décline en 2 activités :

- •Le Hand'adapté à destination des handicapés mentaux et des personnes déficientes intellectuelles ;
- •Le Hand'Fauteuil à destination des handicapés moteur.

La volonté première est d'intégrer les personnes les plus éloignés de la pratique à la vie associative d'un club. L'objectif n'est pas la compétition mais le partage et le plaisir.

Pour l'organisation de cet événement, dont le budget prévisionnel est présenté équilibré pour un montant global de 3 490 €, l'association HBC Hettange sollicite une subvention de 1 000 €, représentant 28,60 % du budget de cette manifestation sportive.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibération n° 15 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2016,

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive du territoire est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant que la demande de subvention est inférieure à 30 % du budget prévisionnel,

Après avis favorable de la « Commission Politique Sport-Loisirs » du 01er avril 2019,

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 1 000 € au Handball Club de Hettange pour l'organisation du tournoi multisports - valide et fauteuil.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

# 23. <u>Objet</u>: Demande de subvention - Manifestation Sportive Communautaire: Championnat de pétanque de la Ligue Grand-Est organisé par la Boule Hettangeoise

Dans un dossier déposé à la Maison communautaire le 19 mars 2019, l'association sportive « La Boule Hettangeoise » sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention communautaire. Ce club reconnu d'intérêt communal a pour projet d'organiser le Championnat de

Pétanque de la Ligue Grand-Est sur le ban de la commune de Hettange-Grande les 30/31 mai et 01/02 juin 2019.

Cette compétition d'envergure regroupera durant 4 jours consécutifs près de 200 boulites du Grand-Est sur le territoire de la CCCE, l'ensemble des officiels mobilisés sur cette compétition régionale ainsi qu'une quarantaine de bénévoles du club organisateur.

Outre l'aspect sportif et son rayonnement au sein des instances fédérales, la gestion de cet événement génèrera des retours économiques sur le territoire tant sur l'aspect des nuités (à travers l'hébergement dans des Maisons d'Hôtes et Gîtes) que sur la restauration.

Pour l'organisation de cet événement, dont le budget prévisionnel est présenté équilibré pour un montant global de  $16\,000\,$  e, l'association « La Boule Hettangeoise » sollicite une subvention de  $4\,800\,$  e, représentant  $30\,$ % du budget de cette manifestation sportive.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibération n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016,

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive du territoire est reconnue d'intérêt communautaire,

Après avis favorable de la « Commission Politique Sport-Loisirs » du 1er avril 2019,

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 4 800 € à l'association « La Boule Hettangeoise » pour l'organisation du Championnat de Pétanque de la Ligue Grand-Est,
- d'autoriser le Président à signer la convention au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

# 24. <u>Objet</u>: Demande de subvention - Manifestation sportive d'intérêt communautaire: Concours Handisport Pétanque organisé par la Boule Hettangeoise

Dans un dossier déposé à la Maison Communautaire le 19 mars 2019, l'association sportive « La Boule Hettangeoise » sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention communautaire. Le club de pétanque de Hettange-Grande organisera le 20 juillet 2019 une épreuve départementale Handisport Pétanque.

Cette compétition regroupera au minimum 25 équipes de joueurs en doublettes. Chaque équipe sera constituée par un joueur valide et un joueur non valide. Les participants seront des sportifs du territoire communautaire, des territoires voisins ainsi que des joueurs de l'ensemble du département de la Moselle.

Le club organisateur mobilisera 20 bénévoles afin de gérer l'événement sportif.

Pour l'organisation de ce tournoi, dont le budget prévisionnel est présenté équilibré pour un montant global de 2 210 €, l'association « La Boule Hettangeoise » sollicite une subvention de 663 €, représentant 30 % du budget de cette manifestation sportive.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibération n° 15 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2016,

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive du territoire est reconnue d'intérêt communautaire,

Après avis favorable de la « Commission politique Sport-Loisirs » du 1er avril 2019,

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 663 € à l'association « La Boule Hettangeoise » pour l'organisation du concours Handisport Pétanque.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

# 25. <u>Objet</u>: Demande de subvention - Manifestation sportive communautaire: Tournoi des « Miniladies » organisé par le Tennis-Club de Cattenom

Le Tennis Club de Cattenom et la CCCE ont accueilli, du 10 février au 14 février 2019, les meilleures joueuses françaises et étrangères de 12 ans, dans le cadre de l'organisation de la 19e édition du tournoi national et international des « Miniladies ». Cette compétition sportive, inscrite au calendrier de la Fédération Française de Tennis, s'est déroulée comme suit :

- du 4 au 9 février 2018 : tableau de qualification inter-régional
- du 10 février au 14 février 2019 : tableau final simple et tableau final doubles

32 jeunes tenniswomen, nées en 2007 et 2008 et classées parmi les meilleures compétitrices de leur génération ont disputés des matchs simples et doubles à Cattenom.

Une vingtaine d'entraîneurs régionaux et nationaux ont intégré le staff technique permettant l'encadrement des jeunes filles sélectionnées au tableau de qualification et qualifiées au tableau final.

Pour l'organisation de cette manifestation d'intérêt communautaire dont le budget prévisionnel est estimé à 31 550 €, le TC Cattenom sollicite une subvention de 10 500 €, représentant 33 % du budget de cette manifestation sportive.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibération n° 15 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2016,

Considérant que la CCCE a soutenu la 18e édition du tournoi « Miniladies » en 2018, à hauteur de 10 800 €,

Après avis favorable de la « Commission Politique Sport-Loisirs » du 1er avril 2019,

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 9 465 € au Tennis-Club de Cattenom pour l'organisation de l'édition 2019 du tournoi des « Miniladies »,
- de verser la subvention en 2 tranches :
  - 1er acompte de 70% soit un montant de 6 625 € à la signature de la convention,
  - Le solde de subvention représentant un montant de 2 840 €, après présentation du bilan financier de la manifestation sportive),
- d'autoriser le Président à signer la convention au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9
Abstention: 0
Contre: 0

# 26. <u>Objet</u>: Demande de Subvention en faveur de l'Association TEDDY - MX - 786

L'Association « TEDDY-MX-786 » sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention communautaire. Cette association dont le siège se situe à Hettange-Grande, a pour but d'aider financièrement et matériellement M. Teddy BRIOT pour la pratique du moto-cross. Celui-ci évolue en Championnat National et International (Allemagne) de cette discipline sportive.

Pour la saison sportive 2018/2019, les objectifs sportifs de M. BRIOT sont les suivants :

- participer à l'intégralité du Championnat de France NATIONAL MX1;
- concourir aux différentes courses régionales et sur le sol allemand ;
- participer au Kenny Festival (le plus grand rassemblement de pilotes motocross et quad d'Europe).

Les dépenses présentées par l'association « TEDDY-MX-786 », pour la saison sportive 2018-2019, s'élève à 21 740 € répartis comme suit :

- Frais de matériel : 14 100 € (achat moto, entretien et réparations, tenues et déco)

- Frais d'engagements et cotisations : 1 270 € (inscriptions aux compétitions et licences)

- Frais d'entrainement : 900 €
- Frais de déplacements : 5 300 €
- Frais administratifs : 170 €

La CCCE est sollicitée pour apporter une aide financière de 400 € afin d'accompagner M. Teddy BRIOT dans sa pratique du moto-cross. Par ailleurs, il a également fait une demande de subvention d'un montant de 300 €, à la commune de Hettange-Grande.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibération n° 15 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2016.

Considérant que la CCCE a soutenu cette association sportive reconnue d'intérêt communal, à hauteur de  $400 \in$  au titre de la politique sportive en 2017 et à hauteur de  $400 \in$  en 2018,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs» du 1er avril 2019,

#### Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'Association TEDDY - MX - 786.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

# 27. <u>Objet</u>: Espace nautique Cap Vert - Convention financière pour l'utilisation d'un équipement aquatique communautaire pour les scolaires par les communes relevant d'un périmètre d'intercommunalité signataire de la convention territoriale

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'établissement aquatique ;

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2018 portant adoption du POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours) ;

Vu la circulaire n° 2 017-127 du 22 août 2017 (enseignement de la natation dans les premiers et seconds degrés);

Vu la Convention territoriale reçue en sous-préfecture le 16 décembre 2009 entre la CCCE et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 19 mars 2019 fixant des tarifs au public complémentaires ;

Par délibération en date du 25 septembre 2018, la Communauté de Communes a retenu la régie directe pour la gestion de l'espace aquatique Cap Vert de Breistroff-la-Grande à compter du 1er janvier 2019.

Afin de favoriser la pratique de la natation telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, et notamment dans les programmes d'enseignement scolaire, la Communauté de

Communes met à la disposition des communes les locaux et les équipements sportifs de l'espace aquatique Cap Vert.

Il est donc nécessaire de préciser les modalités financières de cette mise à disposition.

Celle-ci impliquera la passation de conventions entre la Communauté de communes et chaque commune relevant d'un périmètre d'intercommunalité signataire de la convention territoriale qui souhaitera profiter de l'installation sportive communautaire. C'est l'objet du projet de convention annexé.

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions, dont un projet est annexé ciaprès.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

# 28. <u>Objet</u>: Espace aquatique Cap Vert - Convention financière pour l'utilisation d'un équipement aquatique communautaire pour les scolaires par les communes relevant d'un périmètre d'intercommunalité non signataire de la convention territoriale

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'établissement aquatique ;

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2018 portant adoption du POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours) ;

Vu la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 (enseignement de la natation dans les premiers et seconds degrés) ;

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 19 mars 2019 fixant des tarifs au public complémentaires ;

Par délibération en date du 25 septembre 2018, la Communauté de Communes a retenu la régie directe pour la gestion de l'espace aquatique Cap Vert de Breistroff-la-Grande à compter du 1er janvier 2019.

Afin de favoriser la pratique de la natation telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, et notamment dans les programmes d'enseignement scolaire, la Communauté de Communes met à la disposition des communes les locaux et les équipements sportifs de l'espace aquatique Cap Vert.

Il est donc nécessaire de préciser les modalités financières de cette mise à disposition.

Celle-ci impliquera la passation de conventions entre la Communauté de communes et chaque commune relevant d'un périmètre d'intercommunalité non signataire de la convention territoriale qui souhaitera profiter de l'installation sportive communautaire.

C'est l'objet du projet de convention annexé.

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions, dont un projet est annexé ciaprès.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote: Pour: 9 Abstention: 0

Contre: 0

# 29. <u>Objet</u>: Espace aquatique Cap Vert - Convention d'utilisation d'un équipement aquatique communautaire par les collèges du territoire -

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'établissement aquatique ;

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2018 portant adoption du POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours) ;

Vu la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 (enseignement de la natation dans les premiers et seconds degrés) ;

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 19 mars 2019 fixant des tarifs au public complémentaires ;

Par délibération en date du 25 septembre 2018, la Communauté de Communes a retenu la régie directe pour la gestion de l'espace aquatique Cap Vert de Breistroff-la-Grande à compter du 1er janvier 2019.

Afin de favoriser la pratique de la natation telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, et notamment dans les programmes d'enseignement scolaire, la Communauté de Communes met à la disposition des collèges du territoire les locaux et les équipements sportifs de l'espace aquatique Cap Vert.

Il est donc nécessaire de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Celle-ci impliquera la passation de conventions entre la Communauté de communes et chaque collège du territoire qui souhaitera profiter de l'installation sportive communautaire.

C'est l'objet du projet de convention annexé.

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions, dont un projet est annexé ci-après.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote: Pour: 9 Abstention: 0

Contre: 0

# 30. <u>Objet</u>: Espace aquatique Cap Vert - Convention d'utilisation d'un équipement aquatique communautaire par les centres de loisirs

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'établissement aquatique ;

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2018 portant adoption du POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours) ;

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 29 janvier 2019 fixant les tarifs complémentaires au public pour l'utilisation de l'espace aquatique Cap vert ;

Par délibération en date du 25 septembre 2018, la Communauté de Communes a retenu la régie directe pour la gestion de l'espace aquatique Cap Vert de Breistroff-la-Grande à compter du 1er janvier 2019.

De nombreux centres de loisirs utilisent habituellement cet équipement nautique communautaire.

Il est donc nécessaire de définir les modalités de la mise à disposition par la Communauté de Communes de son espace aquatique au profit des centres de loisirs.

Cette mise à disposition impliquera la passation de conventions entre la Communauté de communes et les centres de loisirs qui souhaiteront profiter de l'installation communautaire.

C'est l'objet du projet de convention annexé.

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions, dont un projet est annexé ciaprès.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0 La séance est levée à 18 h 25.

Le Président, Michel PAQUET

Rédacteur : le Service institutionnel Date de rédaction : le 26 avril 2019